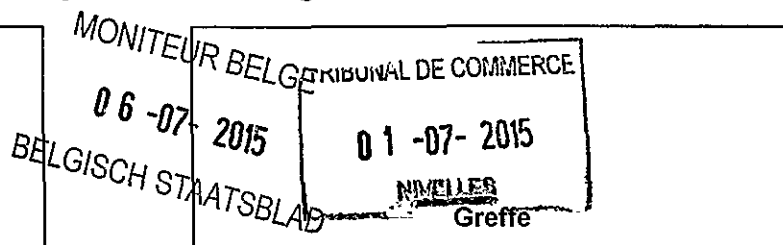


Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



15100668



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/07/2015 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier) : **LA SAUTERELLE - BLOCRY**

Forme juridique : ASBL

Siège : 1, Place des Sports - 1348 Louvain-La-Neuve

N° d'entreprise : 428794240

Objet de l'acte : Non renouvellement des mandats des anciens administrateurs et nomination des nouveaux administrateurs - décharge aux administrateurs

"LA SAUTERELLE - BLOCRY"

Association Sans But Lucratif

à OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE, place des Sports, 1

Numéro d'identification : 2168/85 - Numéro d'entreprise 428 794 240

L'assemblée générale réunie ce 24 février 2015 a acté d'une part l'annulation des mandats des anciens administrateurs et d'autre part la nomination des nouveaux administrateurs

1. Annulation des mandats des anciens administrateurs

L'assemblée générale réunie ce 24 février 2015 a acté à la majorité le non renouvellement et donc l'annulation des mandats des anciens administrateurs suivants :

Van Meerbeeck Bénédicte

Verhey Fabienne

2 Renouvellement des mandats et nomination des nouveaux administrateurs

L'assemblée générale réunie ce 24 février 2015 a décidé à la majorité que le conseil d'administration sera composé des administrateurs suivants qui acceptent ce mandat :

a) Nouveaux mandats

Michiels Thierry 61.08.16-075.06

Conijn Thierry 66.10.05-525.12

Janssens Muriel 71.04.08-062.53

Chenut Frédérique 65.09.27-290.37

b) Renouvellement des mandats

Liégeois Nathalie

Perin Pascale

Vanden Berghe Marc

Vandeplas Jean-Marie

Le mandat conféré aux administrateurs porte sur tous les actes relatifs à la gestion journalière et à la représentation de l'association, sauf ceux qui sont réservés, par la loi ou les statuts, à l'assemblée générale. Les administrateurs agissent, sauf dérogation de pouvoirs, collégalement.

Outre les actes que la loi réserve explicitement à l'assemblée générale, les actes qui ne relèvent pas de la compétence du conseil d'administration sont les suivants : /

Les actes de gestion journalière sont ceux qui ne sont que l'exécution journalière de la ligne de conduite décidée par le conseil d'administration et qui doivent être réalisés régulièrement pour assurer la bonne marche quotidienne des activités déployées par l'association.

Outre les actes relatifs à la gestion journalière, le conseil d'administration habilite Jean-Marie Vandeplas, le trésorier, pour décider au nom de l'ASBL et la représenter dans les actes suivants :

- transactions bancaires (retrait, paiement par virement ou via liaison bancaire, toutes opérations journalières de gestion, ...)

Les membres de l'assemblée générale donnent mandat au nouveau Conseil d'Administration pour prendre les engagements au nom de l'ASBL.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Volet B² Suite

2. Décharge aux administrateurs

L'Assemblée Générale réunie ce 24 février 2015 donne décharge aux administrateurs pour la gestion de la saison 2013-2014 clôturée au 31 août 2014 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale réunie le 24 février 2015 ne désigne pas de vérificateur(s) aux comptes ni de commissaires.

3. Répartition des fonctions au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'association réuni le 24 février 2015 désigne en qualité de :

Président : Perin Pascale (correspondant officiel avec la FfG)

Vice-président : Vanden Berghe Marc

Secrétaire : Liégeois Nathalie

Trésorier : Vandeplas Jean-Marie

Pour copie certifiée conforme

AU NOM DE POUR LE COMPTE DE L'ASBL

Vandeplas Jean-Marie

Agissant en qualité d'organe de représentation (ou de mandataire) de l'association.

Signature :

